



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-PM53

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par l'entreprise BARASCUD

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

La société BARASCUD est autorisée à mettre un échaffaudage sur la voie publique au 1 rue des Aires du 21/09 au 21/10 2026.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de laisser aux piétons des cheminements confortables. Par un barriérage et une signalisation adéquate, il informera les usagers piétons du danger et préconisera une traversée de la chaussée avant le danger, au niveau d'un passage protégé.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la libre circulation des véhicules.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.
- Services Techniques de la mairie.
- L'entreprise BARASCUD

Fait à Saussan, le 30 juin 2026

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le 2 juillet 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie : 13, rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN –

Tél : 04 67 47 72 32 – Télécopie : 04 67 47 68 03 Email : mairie-de-saussan@wanadoo.fr